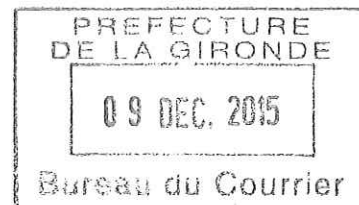


CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015
DELIBERATIONS

n° 2015	OBJET	VOTE
84	CHANGEMENT DU LOGO DE LA COMMUNE	22 POUR 7 ABSTENTIONS (GROUPES D'OPPOSITION)
85	COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION	ADOpte A L'UNANIMITE
86	TARIFS DES SERVICES PUBLICS	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA) *
87	DECISION MODIFICATIVE N° 3	ADOpte A L'UNANIMITE
88	DECISION MODIFICATIVE N° 4	ADOpte A L'UNANIMITE
89	DECISION MODIFICATIVE N° 5	ADOpte A L'UNANIMITE
90	TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE – MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	27 POUR 2 CONTRE (AGA)
91	PROGRAMME D'INTERET GENERAL – AMELIORATION DE L'HABITAT	ADOpte A L'UNANIMITE
92	PERSONNEL – ANIMATEURS SEJOURS	ADOpte A L'UNANIMITE
93	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	ADOpte A L'UNANIMITE
94	PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE	24 POUR 5 CONTRE (Demain CB)
95	ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	ADOpte A L'UNANIMITE
96	CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE « PROPRETE, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS » AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE	ADOpte A L'UNANIMITE
97	FABRIQUE METROPOLITAINE DE BORDEAUX METROPOLE– MODIFICATION DES STATUTS	ADOpte A L'UNANIMITE
98	TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEEG	ADOpte A L'UNANIMITE
99	PLIE – CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI – RENOUVELLEMENT	ADOpte A L'UNANIMITE
100	ACTION DE PREVENTION CHARTE VELO	ADOpte A L'UNANIMITE
101	1ERE REVISION PLU 3.1 DE BORDEAUX METROPOLE	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA)
102	APPROBATION DU DOSSIER AD'AP»	ADOpte A L'UNANIMITE
103	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CENTRE EDUCATIF FERME DE SAINTE EULALIE	ADOpte A L'UNANIMITE
104	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ASSOCIATION DE FLAMENCO « LAS CLANDESTINAS »	ADOpte A L'UNANIMITE
105	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX AU SDIS	ADOpte A L'UNANIMITE
106	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT MUNICIPAL A LA CROIX ROUGE	ADOpte A L'UNANIMITE
107	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	ADOpte A L'UNANIMITE
108	CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE	ADOpte A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-84

**OBJET : CHANGEMENT DU LOGO
DE LA COMMUNE**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'adapter le logo à l'image de la ville d'aujourd'hui, pour refléter son dynamisme, son attractivité et de permettre son intégration dans le futur site internet de la mairie ;

Vu le travail effectué par les élèves de deux classes d'art plastique du Collège de CARBON-BLANC ;

Vu la procédure de consultation engagée auprès des Agents de la Commune et la population carbonblanaise ;

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité par : 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupe AGA et Groupe Demain CARBON-BLANC)

- d'adopter le logo présenté.

Celui-ci sera décliné dans une charte graphique et remplacera le précédent logo à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les supports papier des courriers et progressivement sur l'ensemble des supports de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

09 DEC. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-85

**OBJET : COMMISSIONS
MUNICIPALES - MODIFICATIONS**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUQUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUQUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-14 en date du 17 avril 2014 relative à la mise en place des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 2014-56 en date du 26 septembre 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 2014-72 du 4 décembre 2014, n° 2015-02 du 26 janvier 2015, n° 2015-40 du 15 juin 2015 portant modifications de la composition des Commissions Municipales,

Considérant la demande du Groupe AGA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de modifier la composition des Commissions Education/Petite Enfance et Urbanisme/Grands Projets/Risques majeurs. Ainsi

- Madame BECERRO intègre la Commission Urbanisme/Grands Projets/Risques majeurs à la place de Monsieur PEREZ ROBA
- Monsieur PEREZ ROBA intègre la Commission Education/Petite Enfance à la place de Madame BECERRO

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

09 DEC. 2015

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-86

OBJET : TARIFS PUBLICS 2016

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBY, Mmes DESPLATS, GOUQUET, ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUQUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du budget en date du 11 février 2015,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 novembre 2015,
Considérant qu'en raison de l'inflation constatée sur l'année 2015, il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs municipaux à l'exception de ceux appliqués à certaines services détaillés ci-dessous,

- **marché hebdomadaire** : forfait de 2.50 € pour le branchement eau
- **médiathèque** : gratuité pour les adultes qui résident sur la Métropole et 15 € pour les adultes résidant hors d'agglomération métropolitaine.
- **cimetière** : les concessions perpétuelles sont supprimées et sont remplacées par des concessions de durées différentes : 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Nature	Pleine terre 2 m²			4 m²			6 m²			Colombarium	
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
	100 € lo m²	150 € lo m²	202 € lo m²	100 € lo m²	150 € lo m²	202 € lo m²	100 € lo m²	150 € lo m²	202 € lo m²	823 €	1 212 €
soit	200 €	300 €	404 €	400 €	600 €	808 €	600 €	900 €	1 212 €		

Le forfait du dépositaire (maximum 6 mois) : 122 €

- **ALSH** : en cas d'absence non justifiée le tarif maximal hors Commune sera appliqué.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré

DECIDE par 27 voix POUR, 2 Voix *Abstenu* (Groupe AGA),

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

Alain Turby
Alain Turby

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-87

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N° 3**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 11 février 2015,

Vu la délibération n°2015-43 du 15 juin 2015, visée le 19 juin 2015 portant sur la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2015-65 du 15 septembre 2015, visée le 23 septembre 2015 portant sur la décision modificative n°2,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 17 novembre 2015,

Vu la confirmation de Bordeaux Métropole du versement du Fonds de concours au titre des travaux de la piscine et des travaux d'aménagement de l'avenue des Griffons, Considérant que pour respecter la sincérité des comptes, il est nécessaire de modifier la Section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, les modifications budgétaires comme suit :

En section d'Investissement:

Objet	DIMINUTION DES CRÉDITS EN RECETTES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	NATURE/SOUS FONCTION	MONTANT	NATURE/SOUS FONCTION	MONTANT
Emprunts	1641/01	103 100 €		
Fonds de Concours			13251/020	103 100 €
TOTAUX		103 100 €		103 100 €

En section d'Investissement:

Objet	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	NATURE/SOUS FONCTION	MONTANT	NATURE/SOUS FONCTION/OPERATION	MONTANT
Opération 35 Le Brignon	2313/33	34 600 €		
Opération 30 Divers Services	21318/020	38 000 €		
Dépenses Imprévues	020/01	50 353 €		
Fonds de Concours Métropole (piscine)			13251/020/30	69 112 €
Fonds de Concours Métropole (Avenue des Griffons)			13251/814/33	53 841 €
TOTAUX		122 953 €		122 953 €



CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

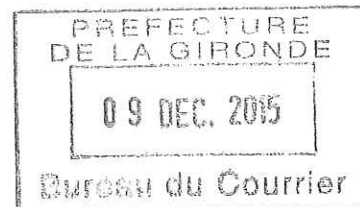
Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-88

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N° 4**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de sa séance du 11 février 2015,

Vu la délibération n°2015-43 du 15 juin 2015, visée le 19 juin 2015 portant sur la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2015-65 du 15 septembre 2015, visée le 23 septembre 2015 portant sur la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2015-87 du 1^{er} décembre 2015, portant sur la décision modificative n°3,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 17 novembre 2015,
Considérant la demande de la Trésorerie de procéder à l'intégration des frais d'études suivis de réalisations dans l'état de l'actif de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, les modifications budgétaires comme suit :

En section d'Investissement:

Objet	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	CHAPITRE/NATURE/SOUS FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/NATURE/SOUS FONCTION	MONTANT
Opérations diverses	041/21318/01	12 765.75 €		
Frais d'études			041/2033/01	12 765.75 €
TOTAUX		12 765.75 €		12 765.75 €

CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

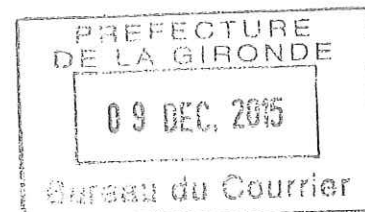


Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-89

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N° 5**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune lors de
sa séance du 11 février 2015,

Vu la délibération n°2015-43 du 15 juin 2015, visée le 19 juin 2015 portant sur la
décision modificative n°1

Vu la délibération n°2015-65 du 15 septembre 2015, visée le 23 septembre 2015
portant sur la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2015-87 du 1^{er} décembre 2015, portant sur la décision
modificative n°3,

Vu la délibération n°2015-88 du 1^{er} décembre 2015, portant sur la décision
modificative n°4,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 17 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour procéder aux écritures de
régularisation,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GRASSET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, les modifications budgétaires comme suit :

En section de **Fonctionnement** :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES	
	CHAPITRE/SOUS-FONCTION	MONTANT	COMPTE/SOUS-FONCTION	MONTANT
Virement en Section d'Investissement	023/01	156 220.77 €		
Dotations aux Amortissements			6811/020	156 220.77 €
TOTAUX		156 220.77 €		156 220.77 €

En section d'**Investissement**:

Objet	DIMINUTION DES CRÉDITS EN RECETTES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	CHAPITRE/SOUS FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/NATURE/SOUS FONCTION	MONTANT
Virement de la Section de Fonctionnement	021/01	156 220.77 €		
Amortissements des Immobilisations			040/28121/01	3 067.18 €
Amortissements des Immobilisations			040/28158/01	38 957.68 €
Amortissements des Immobilisations			040/2804132/01	28 400.00 €
Amortissements des Immobilisations			040/28041482/01	24 524.07 €
Amortissements des Immobilisations			040/28041511/01	829.00 €
Amortissements des Immobilisations			040/28041582/01	60 442.84 €
TOTAUX		156 220.77 €		156 220.77 €



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

02 DEC. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-90

**OBJET : TAXE SUR LA
CONSOMMATION D'ELECTRICITE –
MODIFICATION DU COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mmes PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN

Mme GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 23333-2 à L 23333-5,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle
Organisation du Marché de l'Electricité (NOME)

Vu la délibération du 12 septembre 2011 instituant la taxe locale sur l'électricité avec
un coefficient multiplicateur de 8.12

Vu la délibération du 25 septembre 2012 portant ce taux à 8.28,

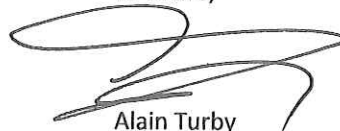
Vu la délibération du 27 septembre 2013 portant ce taux à 8.44,

Considérant que l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose
uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en
euro par mégawatheure (€/MWh)

DECIDE par 27 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Groupe AGA) de modifier le coefficient
multiplicateur en portant celui-ci à sa valeur maximale, soit 8.50, à compter du 1^{er} janvier
2016.

CARBON-BLANC, Le 01/12/15

Le Maire,


Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 02/12/15
et de la publication le 02/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-91

**OBJET : PROGRAMME D'INTERET
GENERAL (PIG)**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2013/2018 entre la CUB et la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant les demandes de Mesdames SAVASTA et BOUDJEDIDA,

Considérant l'accord de la CLAH,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur BERGERON, Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité des voix, d'attribuer les aides suivantes à :

- Madame Fabienne SAVASTA pour un montant de 1 280 € pour des travaux d'énergie au logement sis 11 Rue de Lesclide à CARBON-BLANC. Cette somme sera versée au Notaire Me PEYRE, 98 Rue Edmond Faulat à AMBARES,
- Madame Zahia BOUDJEDIDA pour un montant de 1 881.72 € pour des travaux d'adaptation au logement sis 1 rue Paul Maurel à CARBON-BLANC.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-92

**OBJET : PERSONNEL –
ANIMATEURS SEJOURS**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de proposer des séjours avec nuitées aux mineurs, encadrés par des animateurs chargés de prendre en charge les levers, les repas, les soirées, les nuits mais aussi les activités quotidiennes,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence concernant le temps de travail effectif de surveillance nocturne,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une base de récupération,

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 juillet 2015

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité des voix, d'adopter une base de récupération des nuitées équivalente à 3 h 30 majorée de 50 % les week-end et jours fériés.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-93

**OBJET : PERSONNEL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-6 du 27 février 2014, n° 2014-31 du 29 avril 2014, n° 2014-39 du 26 juin 2014, n° 2014-59 du 26 septembre 2014, n° 2014-80 du 4 décembre 2014 et n° 2015-71 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 17 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau en tenant compte de l'évolution des besoins afin de répondre à la réglementation en matière d'encadrement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE :

- la création d'un poste de Technicien paramédical de classe normale à temps non complet (19 h 30) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2016.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

09 DEC. 2015

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-94

**OBJET : PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE LA
GIRONDE (SDCI)**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBY, Mmes DESPLATS, GOUQUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUQUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 (NOTRE) prévoyant la mise en œuvre de nouveaux Schémas
Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),
VU le projet SDCI de la Gironde présenté le 19 octobre 2015 aux élus de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) avec différentes propositions,
Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis dans un délai de deux mois à compter
de la notification du SDCI,
Considérant qu'au terme de ce délai, le projet de SDCI et l'ensemble des avis seront transmis aux
membres de la CDCI qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, le projet de
schéma devant être arrêté avant le 31 mars 2016,
Considérant que le SDCI arrêté sera mis en œuvre durant le 2^e et 3^e trimestre 2016 avec une
prise d'effet au 1^{er} janvier 2017,
Considérant que la commune de Carbon-Blanc est impactée par :

- **Article 22** : la dissolution du SIVOM de la Rive Droite et la reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes membres et par le SEMOCTOM pour la totalité du périmètre de la CDC de Saint Loubès et la CDC du Créonnais
- **Article 42** : la fusion intercommunale pour la Gestion du Relais Assistantes Maternelles (SIGRAM) et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Petite Enfance Cenon-Lormont.
- **Article 46** : la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Carbon-Blanc et Lormont
- **Article 47** : Dissolution du SIVOC du canton de Carbon-Blanc

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE par 24 voix d'émettre un avis défavorable contre 5 voix favorables sur le projet de SDCI. Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet pour lui signifier les raisons de cette décision.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

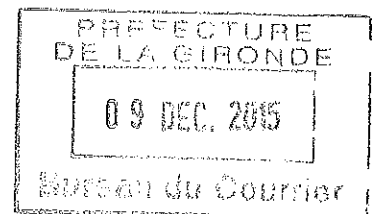
CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-95

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT
D'EVALUATION DE TRANSFERTS
DE CHARGES (CLETC)**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation: les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représenteront la métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (Il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de métropole, lors de sa séance du 12 février 2016.

A la suite du rapport de la CLETC du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Métropole, la séance du 17 novembre 2015 a été consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour les compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation en février 2016 par la Métropole.

La CLETC a examiné deux dossiers relatifs à des régularisations de compétences, celui des parkings de Bordeaux et celui des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie.

09 DEC. 2015

Bureau du Courrier

DELIBERATION N° 2015-95- SUITE

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT
D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC)**

Les estimations financières relatives au transfert des compétences suivantes ont été aussi examinées par la CLETC :

- L'habitat,
- Les aires de stationnement (rapport complémentaire),
- Le tourisme,
- L'enseignement supérieur et recherche.

Lors de la séance du 17 novembre ont également été examinés les transferts de charge pour :

- La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de noter que la compétence GEMAPI pourra faire l'objet d'un rapport complémentaire en 2016, notamment sur le volet gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette commission, les élus membres ont été informés des évolutions du périmètre des compétences de Bordeaux Métropole, y compris lorsque ces évolutions n'induisent pas de transferts de charge. Des présentations ont été ainsi faites sur les compétences :

- réserves foncières,
- aménagement numérique,
- lutte contre les nuisances sonores,
- cimetières d'intérêt métropolitain.

L'absence de charges transférées sur ces compétences a ainsi été constatée.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences transférées par la loi MAPTAM en 2015 représentent un montant total de 29 866 M€, ce qui se traduit par un ajustement du montant d'attribution de compensation pour chaque commune concernée.

Le rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix :

- d'approuver le rapport de la CLETC en date du 17 novembre 2015 joint en annexe,
- d'arrêter le montant des charges transférées à **331 072 €** pour la compétence « propreté, plantations, mobiliers urbains »
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

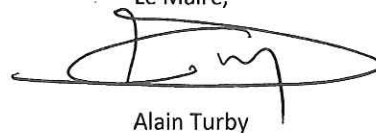
La recette sera encaissée au budget de l'exercice 2016, article 7321.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE




CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

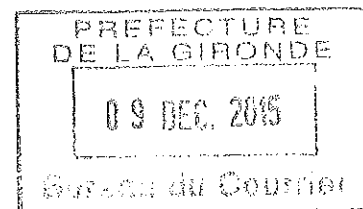


Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-96

**OBJET : CONVENTION DE
DELEGATION DE GESTION DE
SERVICE « PROPRETE,
PLANTATIONS ET MOBILIERS
URBAINS » AU PROFIT DE
BORDEAUX METROPOLE**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de CARBON-BLANC exerce les missions
« propreté, plantations, mobiliers urbains » sur le domaine communal et
métropolitain (notamment de voirie) dans le cadre d'une organisation
d'activités mutualisées et optimisées.

Considérant qu'afin d'instituer, à travers les instruments de la mutualisation,
une synergie entre les Services participant à une meilleure rationalité de
l'action publique, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune
de CARBON-BLANC et BORDEAUX Métropole.

Considérant ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Commune assurera en
lieu et place de la Métropole, par délégation au titre de la compétence
« voirie », les missions « propreté, plantations, mobiliers urbains » sur le
domaine métropolitain, à un niveau identique à celui évalué au 31 décembre
2014. Ladite convention couvre l'organisation administrative et financière du
service pour la gestion courante du fonctionnement du service et la gestion des
investissements (aménagement urbain) sur le domaine métropolitain.

La 1^{ère} mission sera effectuée par la Commune pour le compte de Bordeaux
Métropole dans le cadre de l'article L 5215-27 du CGCT.

La 2^e mission s'effectuera par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,
telle que prévue par la loi du 13 juillet 1985.

Une compensation financière sur la base du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera versée à la Commune et
couvrira l'ensemble des charges directes pour assurer les missions « propreté,
plantations, mobiliers urbains ». Ces dépenses seront identifiées en charges de
fonctionnement, charges de personnel et dépenses d'investissement. Cette
compensation financière viendra en déduction de l'Attribution de
Compensation (AC).

DELIBERATION N° 2015-96 SUITE

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION
DE GESTION DE SERVICE « PROPRETE,
PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS »
AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE**

Ainsi, pour l'année 2016, le montant de la compensation est le suivant :

- 363 151 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain)
- 51 000 € au titre des investissements d'aménagement urbains (plantations, mobilier urbain).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix,

- De l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion de service « Propreté, Plantations et Mobiliers Urbains »

CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,



Alain Turby

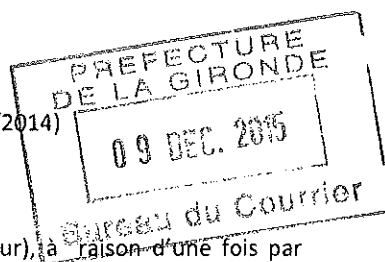
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ANNEXE A LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE
« PROPRETE, PLANTATIONS, MOBILIERS URBAINS »**
Descriptif de la prestation (chiffrage financier valeur au 31/12/2014)



Propreté

Propreté et nettoyage du centre ville en régie : corbeilles, déchets.

Balayage mécanique des voiries de la commune (une balayeuse louée avec chauffeur), à raison d'une fois par trimestre sur chaque voie.

Désherbage et tonte des trottoirs : utilisation de produits phyto sanitaires

Collecte et centralisation des dépôts sauvages au fil de l'eau.

Budget fonctionnement = 21 845 €

Budget investissement : 0 €

Masse salariale : 117 804 € (équivalent 3,3 ETP cat C+ 0,2 ETP encadrement)

Plantations

Création, entretiens espaces verts (massifs longitudinaux, fleurissement posé, planté ou suspendu)

Plantation, entretien taille élagage des arbres alignements, abattage si nécessaire.

Arrosage (y compris arrosage automatique)

Budget fonctionnement : 97 009 €

Budget investissement : 45 917 € (aménagements urbains)

Masse salariale : 124 343 € (équivalent 4 ETP cat C + 0,2 ETP Encadrement)

Mobiliers urbains

Achat et pose de bancs, poubelles, potelets anti stationnement, plaques de rue.

Budget fonctionnement : 1 830 €

Budget investissement : 5 083 € (aménagement urbain)

Masse salariale : 320 €

Synthèse financière

	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	TOTAL
Propreté	21 845 €	117 804 €	0 €	139 649 €
Plantations	97 009 €	124 343 €	45 917 € Dont aménagement 45 917 €	267 269 €
Mobiliers urbains	1 830 €	320 €	5 083 € Dont aménagement 5 083 €	7 233 €
TOTAL	120 684 €	242 467 €	51 000 €	414 151 €

Evaluation des missions (12/2014)	Abondement du FIC	Versement annuel de la Métropole
414 151 €	51 000 €	363 151 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-97

**OBJET : FABRIQUE
METROPOLITAINE –
MODIFICATION DES STATUTS**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de CARBON-BLANC a décidé lors de sa séance du 6 décembre 2011 de participer au capital de la Société Publique Locale La Fabrique Métropolitaine de la CUB et d'en devenir ainsi actionnaire. La Fab concourt au développement Urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Considérant que toute modification de l'objet social de la SPL la Fab doit faire l'objet d'une délibération préalable de la part des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Réuni le 24 septembre 2015, le Conseil d'Administration de la SPL La Fab a proposé de modifier l'article 2 – Objet de ses statuts comme suit :

« La Société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain et **économique** de la Métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat **et de l'aménagement économique**, notamment dans le cadre de ZAC.

Elle pourra mener les études préalables. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de la Fab telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

09 DEC. 2015

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-98

**OBJET : TRANSFERT DE
COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC
AU SDEEG - CONVENTION**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5212-16 relatif aux Syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux. L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Considérant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document approuvé par le Comité Syndical, document est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires. Toute modification est portée à la connaissance de la Commune dès sa mise en application.

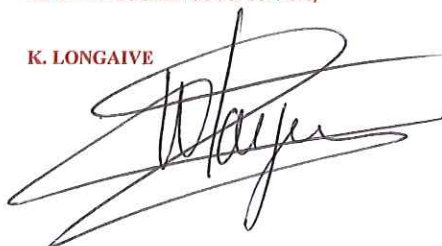
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

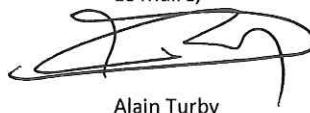
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

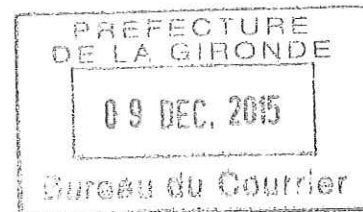



Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-99

**OBJET : PLIE – CONVENTION
TRIPARTITE POUR LE PORTAGE DE
L'EMPLOI - RENOUELEMENT**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-94 en date du 19 décembre 2013, relative à la mise en place d'une convention de partenariat entre les Villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne,

Vu la délibération n° 2014-87 en date du 4 décembre 2014 renouvelant la convention de partenariat,

Considérant que la permanence est située à BASSENS, commune assurant le portage de cet emploi de référent par ailleurs éligible au Fonds Social Européen, (FSE) en prenant en charge le dépôt du dossier de candidature FSE, le recrutement, l'encadrement et le bilan de l'action,

Considérant que l'agent est affecté à cette mission pour 20 % de son emploi du temps au service de CARBON-BLANC,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de CARBON-BLANC est appelée à participer au fonctionnement de cette action par une prise en charge à hauteur de 20 % des dépenses d'impression et de reprographie de l'exercice,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame ELISSALDE, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat entre les Villes de BASSENS/SAINT EULALIE et CARBON-BLANC pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne, pour une durée de deux ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de fonctionnement de la permanence incombant à la Commune de CARBON-BLANC. La dépense sera prévue à l'article 62875 des budgets des exercices 2016 et 2017.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-100

OBJET : ACTION DE PREVENTION

— CHARTE VELO

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM. BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la prévention globale des risques routiers, il est apparu que des adolescents fréquentant le collège se déplacent à vélos. Durant la période hivernale ces déplacements se font de nuit. Un constat a été établi par les adultes du collège, renforcé par un contrôle de la Police Municipale en 2015. Sur les 12 vélos contrôlés, 7 n'étaient pas aux normes en ce qui concerne le dispositif obligatoire d'éclairage.

Considérant que la réponse répressive ne semble pas être la plus adaptée, la contravention concernant le défaut de dispositif de sécurité étant fixée à 9 €.

Considérant que dans une optique éducative et pour favoriser les déplacements « doux », une autre alternative doit être proposée engageant les parents et les enfants dans une démarche responsable qui consiste à mettre en œuvre un dispositif basé sur la mise à disposition d'un matériel de mise en sécurité pris en charge par la Commune (éclairage avant et arrière d'un montant de 10 €) contre l'engagement du jeune et de ses responsables légaux d'utiliser et de maintenir ce dispositif en état sur le vélo. Cette mise à disposition visera uniquement la dizaine d'enfants se rendant à vélo au collège et n'ayant pas de dispositif de sécurité (soit directement par le collège, soit par contrôle de la Police Municipale). Le matériel sera remis contre signature de la charte d'engagement, qui rappelle la nécessité d'usage du dispositif et engage l'enfant et ses responsables légaux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame ELISSALDE, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de la mise à disposition d'un matériel de mise en sécurité pour les jeunes circulant à vélo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux parents des utilisateurs de s'engager en signant une charte.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

02 DEC. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 25

Pouvoirs 4

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-101

**OBJET : 1^{ERE} REVISION PLU 3.1 DE
BORDEAUX METROPOLE**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mmes PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN

Mme GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18

VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire

VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal

VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole

VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1)

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT que le PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

DECIDE d'émettre un avis favorable par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA) sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 02/12/15
et de la publication le 02/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

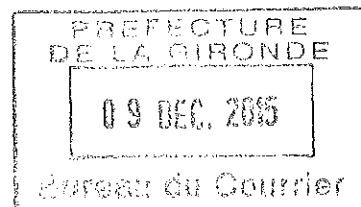
CARBON-BLANC, Le 01/12/15

Le Maire,



Alain Turby





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-102

**OBJET : DOSSIER AD'AP -
APPROBATION**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Considérant le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé par le Cabinet d'Architectes GAYER est basée sur l'étude du GIHP et les diagnostics établis sur les bâtiments. A l'issue de ces relevés ont été élaborés un document de rapport de visite et des fiches de préconisations pour chacun d'entre eux. Ce document a été transmis à tous les élus.

Considérant que les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Considérant qu'il est nécessaire de hiérarchiser les travaux sur trois cycles de trois ans, en priorisant les bâtiments accueillant des enfants.

Considérant la présentation de ce projet de mise en accessibilité à la Commission Accessibilité le 3 novembre 2015 et à la Commission extramunicipale le 14 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur LOZACHMEUR, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier Ad'AP auprès de la Préfecture

CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,



Alain Turby

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

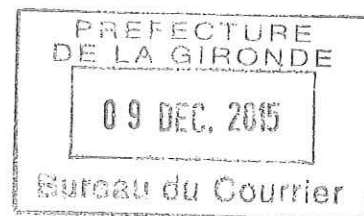
K. LONGAIVE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-103

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS AU CENTRE EDUCATIF
FERME DE STE EULALIE**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre Educatif Fermé Robert Gautier de Sainte Eulalie est un établissement relevant du secteur associatif habilité, géré par l'association OREAG depuis sa création, en février 2003. Ce centre reçoit des mineurs, garçons de treize à seize ans, confiés sur décision judiciaire par les magistrats, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Considérant la demande du CEF pour une mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs, en fonction du nombre de jeunes et de leurs projets individuels et dans le cadre des sorties prévues par le projet individuel d'accueil du jeune ;

Considérant que la Commune met à la disposition du Centre Educatif Fermé le gymnase Gaston Lacoste suivant un planning préalablement défini ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre le Centre Educatif Fermé et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Educatif Fermé Robert Gautier de Sainte Eulalie dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un an.



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

Alain Turby

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA
VILLE DE CARBON-BLANC



2015/2016

LES SOUSSIGNES :

La Ville de CARBON-BLANC, représentée par son Maire, *Monsieur Alain TURBY*, autorisé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015,

ET

Le Centre Éducatif Fermé de SAINTE EULALIE, représenté par *Monsieur David KHALLOUF*, Directeur du C.E.F

ont convenu ce qui suit

Article 1 **OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition d'équipements sportifs de la commune de Carbon-Blanc au C.E.F. de St Eulalie.

Article 2 **MISE A DISPOSITION**

Pour permettre au CEF d'assurer des activités sportives dans le temps scolaire, la commune de Carbon-Blanc met à sa disposition, à titre gratuit, les équipements du Complexe Lacoste qui comprend :

- Le Gymnase
- La Salle de danse
- Le Dojo
- La Salle de tennis de table
- Les vestiaires et toilettes attenants aux équipements

Le respect du Règlement Intérieur affiché est impératif.

Un planning d'occupation sera élaboré avant chaque rentrée scolaire, par le Chef d'Etablissement et le représentant de la Commune.

Le CEF s'engage à utiliser les locaux et équipements sportifs mis à sa disposition dans le respect des règles élémentaires d'utilisation, en conformité avec leur usage et à les laisser « en bon état » après leur occupation.

Article 3 **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux le CEF reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 **ASSURANCES**

La Commune a souscrit une police d'assurance, responsabilité civile, dommage aux biens, garantissant la couverture des équipements et du matériel mis à disposition.

Article 5 **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être tacitement reconduite pour une durée totale maximale de 3 ans à la date anniversaire.

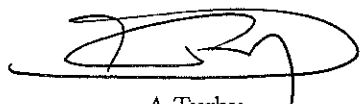
Article 6 **LITIGE**

Dans l'hypothèse d'un contentieux, le Tribunal Administratif de BORDEAUX est la seule juridiction compétente.

Fait à Carbon-Blanc, le 02/12/2015

Le Maire,

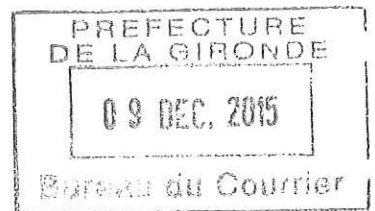
Le Directeur,


A. Turby



D. KHALLOUF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29
Présents25
Pouvoirs 4
Votants29

DELIBERATION N° 2015-104

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS A L'ASSOCIATION DE
FLAMENCO « LAS
CLANDESTINAS »**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'Association de flamenco « Las Clandestinas » ;

Considérant que la Commune met à la disposition l'Association de flamenco « Las Clandestinas » le gymnase Gaston Lacoste suivant un planning préalablement défini ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre l'Association de flamenco « Las Clandestinas » et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association de flamenco « Las Clandestinas » dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un an.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



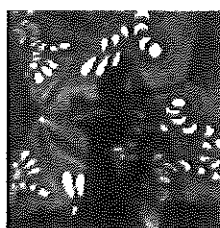
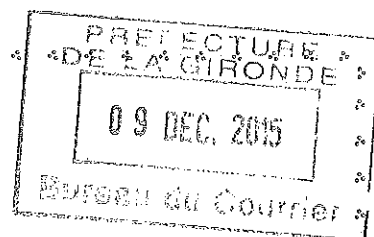
CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA
VILLE DE CARBON-BLANC**



2015/2016

LES SOUSSIGNES :

La Ville de CARBON-BLANC, représentée par son Maire, *Monsieur Alain TURBY*, autorisé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015,

ET

L'association de Flamenco « Las Clandestinas », représentée par sa Présidente *Madame Gonzalez*

ont convenu ce qui suit

Article 1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition d'équipements sportifs de la commune de Carbon-Blanc à l'association « Las Clandestinas ».

Article 2 MISE A DISPOSITION

Pour permettre à l'association d'assurer des activités Flamenco, la commune de Carbon-Blanc met à sa disposition, à titre gratuit, les équipements du Complexe Lacoste qui comprend :

- La Salle de danse
- Les vestiaires et toilettes

Le respect du Règlement Intérieur affiché est impératif.

Un planning d'occupation de la salle de danse sera élaboré avant chaque début de saison.

L'association s'engage à utiliser les locaux et équipements sportifs mis à sa disposition dans le respect des règles élémentaires d'utilisation, en conformité avec leur usage et à les laisser « en bon état » après leur occupation.

Article 3 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux l'Association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 ASSURANCES

La Commune a souscrit une police d'assurance, responsabilité civile, dommage aux biens, garantissant la couverture des équipements et du matériel mis à disposition.

Article 5 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être tacitement reconduite pour une durée totale maximale de 3 ans à la date anniversaire.

Article 6 LITIGE

Dans l'hypothèse d'un contentieux, le Tribunal Administratif de BORDEAUX est la seule juridiction compétente.

Fait à CARBON-BLANC, Le _____

P/La Commune de Carbon-Blanc,
Le Maire

P/ L'association « Las Clandestinas »,
La Présidente


Alain TURBY



Nathalie GONZALEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-105

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU
SDIS**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande des sapeurs pompiers du Centre d'incendie et de secours de BASSENS (SDIS), qui souhaiterait utiliser la partie non réhabilitée du château Brignon sis 1 rue de la Vigne et la salle polyvalente de la Plaine des Sports du Faisan (Salle Caldentey) pour organiser des manœuvres relatives au maintien des techniques opérationnelles ;

Considérant que la Commune met à la disposition du SDIS suivant un planning préalablement défini la partie non réhabilitée du château Brignon sis 1 rue de la Vigne et la salle polyvalente de la Plaine des Sports du Faisan (Salle Caldentey) ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre le SDIS et la Commune, une convention doit être conclue entre les deux parties,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un an.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

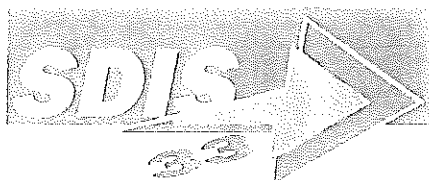


CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

**CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES
CHATEAU BRIGNON ET SALLE POLYVALENTE DU GYMNASE DU FAISAN
(COMMUNE DE CARBON-BLANC)**

CONVENTION N° 2015-042

ENTRE LES SOUSSIGNES

Château Brignon, représenté par Monsieur Alain TURBY, Maire de la ville de Carbon-Blanc,

ci-après dénommé « le prêteur »

D'UNE PART,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'administration, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration CA 2005-115,

ci-après dénommé « le SDIS »

D'AUTRE PART.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de manoeuvres relatives au maintien des techniques opérationnelles des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Bassens, le SDIS souhaite utiliser le château Brignon sis 1 rue de la Vigne à Carbon-Blanc (partie non réhabilitée) et la salle polyvalente à proximité du gymnase du Faisan, sites dont la commune de Carbon-Blanc est propriétaire.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de manoeuvres relatives au maintien des techniques opérationnelles des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Bassens, les conditions de mises à disposition du Château Brignon sis 1 rue de la Vigne à Carbon-Blanc (partie non réhabilitée) et de la salle polyvalente à proximité du gymnase du Faisan, gérés par la commune de Carbon-Blanc, propriétaire.

ARTICLE 2

MODALITES DE REALISATION

Dans le cadre des manoeuvres, objet de la présente convention, les sapeurs-pompiers du CIS de Bassens réaliseront des exercices sur les sites mis à disposition.

La périodicité est définie par le calendrier prévisionnel en accord avec les deux parties, le SDIS s'engageant à communiquer les dates d'utilisation des sites une semaine avant.

ARTICLE 3

RESPONSABILITES - ASSURANCES - RECOURS

Le SDIS fera son affaire personnelle de tout risque pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages provenant de son fait.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et risques locatifs.

Il présente au prêteur, sur simple demande, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

ARTICLE 4

CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des sites est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 5

DUREE ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, avec tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, à compter du 2 avril 2015.

Elle pourra être résiliée à tout moment :

- par le SDIS, sous réserve de prévenir le prêteur un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par le prêteur, quel que soit le terme fixé pour la durée maximale à charge pour lui de prévenir le SDIS un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - en cas de méconnaissance par le SDIS de ses obligations contractuelles,
 - au cas où le SDIS cesserait d'avoir besoin des sites ou les occuperait de manière insuffisante,
 - au cas où le prêteur aurait besoin de récupérer les sites dans le cadre de futurs aménagements, sans que le SDIS puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6

LITIGES

Tout litige qui s'élèverait de l'application de la présente convention devra donner lieu à tentative de conciliation par lettre avec accusé de réception.

Faute de quoi, après 15 jours sans réponse ou sans accord, le tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi

ARTICLE 7

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

- Monsieur Alain TURBY, Maire de Carbon-Blanc en l'Hôtel de ville sis avenue Vignau-Anglade, 33560 CARBON-BLANC
- Le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde , en son siège sis 22 boulevard Pierre 1^{er} 33081 BORDEAUX Cedex.

ARTICLE 8

APPLICATION DES PRESENTES

La présente convention annule et remplace toute convention, proposition ou accords écrits et verbaux antérieurs conclus entre les parties.

Les parties sont tenues aux seules obligations expressément convenues dans la convention.

Fait en quatre exemplaires,

A Bordeaux, le

Le Maire de CARBON-BLANC

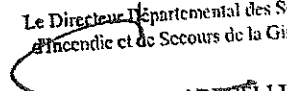


Monsieur Alain TURBY



Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Gironde,


Colonel Jean-Paul DECELLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-106

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE BATIMENT A LA
CROIX ROUGE**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à tous les habitants qui le souhaitent de bénéficier des services proposés par la Croix- Rouge Française à savoir : un accueil social, un écrivain public, une vestiboutique, des articles de puériculture et jouets pour enfants, un accès au micro-crédit ;

Considérant qu'il peut être envisagé de mettre à disposition une partie du préfabriqué soit 104 m² situé à Favols en face de la Maison Pour Tous Ludovic Trarieux, avenue Vignau-Anglade ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions du partenariat entre la Croix Rouge et la Commune par convention conclue entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge dans les conditions visées par celle-ci, pour une durée d'un an.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,



CARBON-BLANC, Le 02/12/15
Le Maire,

Alain Turby

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE CARBON-BLANC

&

L'ASSOCIATION
LA CROIX ROUGE FRANCAISE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

Les soussignés :

La Ville de Carbon-Blanc,
Représentée par son Maire, Alain TURBY
Habileté aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015,
Reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART,

ET

L'association CROIX ROUGE Française – délégation Cœur entre deux mers.
Association régie par la loi 1901, ayant son siège à : Z.I. La Lande – 18 Chemin de Barrateau – 33450
ST LOUBES
N° SIREN : 775 672 272
N° SIRET : 775 672 272 211 38
Représentée par Monsieur Jean-Luc GARCIA, Président, autorisé aux fins des présentes par décision
du Bureau en date du 23 octobre 2012.
Tél. : 06 85 64 91 33
Mail : ul.coeurentre2mers@croix-rouge.fr

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations de son agenda et de son projet social, la ville de CARBON-BLANC a mis à disposition de l'association une partie du préfabriqué situé face à la Maison Pour Tous à Favols. Ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté municipale de prévenir les exclusions et d'accompagner les habitants de Carbon-Blanc dans leurs démarches sociales et administratives quotidiennes en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale.

En contrepartie, de la mise à disposition de cet espace, l'association la Croix-Rouge Française accueillera tout public ayant besoin de services proposés par cette dernière : un accueil social, un écrivain public, une vestiboutique, un accès au micro- crédit.

L'association s'engage à participer à des rencontres avec les autres partenaires sociaux pour échanger et apporter des solutions sur les problématiques rencontrées.

L'association s'engage à tenir des statistiques de fréquentation pour permettre à la ville d'évaluer les besoins.

La mise à disposition de cette salle (sans matériel), se décline, selon disponibilité, comme suit : selon l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Mise à disposition

La Ville de CARBON-BLANC, visant les objets statutaires de l'association qui sont :

- Un accueil social,
- Un écrivain public pour aider les habitants dans leurs démarches administratives,
- La vestiboutique,
- Des articles de puériculture et jouets pour enfants,
- Un accès au micro-crédit,

Décide de la soutenir financièrement dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à disposition les salles suivantes du préfabriqué :

- Une salle située à l'entrée à droite pour assurer l'accueil social, le micro-crédit et la permanence de l'écrivain public.
- La pièce centrale pour la vestiboutique.

La superficie totale est de 100 m².

Les locaux seront utilisés par l'association, à usage exclusif pour l'exercice de son activité à but humanitaire, en vue de la réalisation de son objectif social.

L'association assurera des permanences. Les horaires seront affichés à la mairie, à la Maison Pour tous et au préfabriqué. Ils seront communiqués par le biais du journal local et par la presse.

La présente convention vaut autorisation d'occupation. Elle est faite à titre précaire et révocable pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés.

Article 2 : Durée – Résiliation

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée de un an.

La convention ne prendra effet et la Croix-Rouge Française ne pourra intégrer les locaux qu'après validation du bâtiment par les commissions de sécurité et d'accessibilité.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours, débutant à la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Article 3 : Montant de l'indemnité

La présente convention est consentie à titre gratuit pour le local. L'Association devra participer aux paiements des charges mensuelles et des fluides. Elle s'engage à verser 30 € par mois à l'ordre du Trésor Public sous la forme d'un seul paiement annuel à échéance du 30 novembre de chaque année.

Article 4 : Etat des locaux

L'Association prendra les locaux en état lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités.

L'Association s'engage à participer aux travaux suivants : la réfection des sols et de la peinture.

Article 5 : Charges, impôts et taxes

Les impôts relevant de la propriété foncière, et plus généralement les impôts locaux, seront supportés par les propriétaires respectifs des biens, à savoir le Maire.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

L'Association devra satisfaire à toutes charges de la ville, de police ou de voirie, dont les occupants sont ordinairement tenus. Elle devra justifier de ses paiements à toute réquisition du propriétaire, notamment à l'expiration de la convention et avant tout déménagement.

Article 6 : Assurances et obligations générales

1° L'Association devra tenir les lieux en bon état d'entretien, effectuer les réparations prévues par les articles 1754 et 1755 du Code Civil auxquels les parties entendent se référer même si la présente convention ne constitue en aucun cas un bail. Elle devra avertir immédiatement le propriétaire de l'immeuble de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire. L'entretien courant devra être assuré par l'association changement d'ampoule, etc...

Le nettoyage des locaux devra être assuré par l'Association.

2° L'Association répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la durée de son occupation à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

3° Le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage, ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
- en d'accident pouvant survenir dans les lieux ;
- dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

L'Association devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf non recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ou de la Ville ne pouvant en aucun cas être recherchée.

4° L'Association devra s'assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables contre l'incendie, les risques professionnels de son commerce, les risques considérés comme locatifs, les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

Le matériel mobilier appartenant à l'Association sera à assurer à ses frais.

5° L'Association s'engage à ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse écrite du propriétaire.

6° L'Association s'engage à laisser le propriétaire, ses représentants et tous ouvriers et entrepreneurs à pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble, en sa présence et après avoir été prévenue par courrier.

Article 7 : Respect des prescriptions administratives et autres

L'Association devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de manière à ce que le propriétaire ne puisse être ni recherché ni inquiété.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- Pour le propriétaire, en Commune de CARBON-BLANC, avenue Vignau Anglade, 33560
- Pour l'occupant, au siège social de l'Association, ZI de la Lande, 18 chemin Barateau, 33450 ST LOUBES

Elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à Carbon-Blanc, le
En 2 exemplaires originaux, sur 3 pages
Dont un remis à chacune des parties que le reconnaît

L'utilisateur,

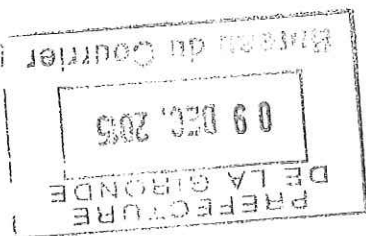
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Le Maire,



Alain TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUQUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESSILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRA, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUQUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 3132-20 du Code du Travail,

Vu l'article R 3132-16 du Code du Travail,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2015 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical de personnel salarié

Considérant que cette demande est justifiée par une mission d'inspection des produits festifs de la mer sur les plates formes LFB et EXPRESS MAREES situées sur le territoire des Communes de Carbon-Blanc et Bègles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés pour les dimanches de décembre prochain.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



Alain Turby
Le Maire,
CARBON-BLANC, le 02/12/15

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents25

Pouvoirs 4

Votants29

DELIBERATION N° 2015-108

**OBJET : CONVENTION PORTANT
PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES
ACTES DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET Mme
BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, Mmes DESPLATS, GOUGUET,
ROIRAND, MONTSEC, JARRIGE, MM. BLANCHER, JAUREGUI, Mme PRETESEILLE, MM.
BARDIN, PINEAU, Mmes CANALES, DENIS, M. MERCIER, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mme ARPIN.

Mme Marie-Claude GOUGUET a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 ;

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de

- procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
- conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Gironde, représentant l'Etat à cet effet, Aussi, choisir le dispositif Ixbus et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 09/12/15
et de la publication le 09/12/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 02/12/15

Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.